



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 20.079.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n° 20.084.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n° 24.018.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 portant renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan ;

**Considérant** que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

**Considérant** que Monsieur Jean-François GUIBBERT a été élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne, le 8 juillet 2020 ;

**Considérant** que suite à l'élection de M. Thierry DAURAT au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président le 14 mars 2024, M. Jean-François GUIBBERT est devenu 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'arrêté n° 2020.VA.11**

L'arrêté n° 2020.VA.11 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6<sup>ème</sup> Vice-Président est abrogé.

#### **Article 2 : Délégation de fonction**

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-François GUIBBERT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, dans les domaines de la « Transition écologique » et de la « Valorisation des déchets ».

Au titre de la « Transition écologique », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- au Plan Climat Air Energie Territoriale et ses déclinaisons ;
  - o aux projets de transition énergétique et écologique, sauf les affaires relatives à la préservation de la ressource en Eau ;
  - o à la promotion de l'économie circulaire et au projet de Ressourcerie/Recyclerie communautaire ;
- à l'éducation, à la mise en valeur et à la protection de l'environnement, sauf les dossiers relatifs à l'aménagement durable du territoire ;
- à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- à la préservation et la valorisation des zones humides et des zones naturelles sensibles, dont les ZNIEFF et les espaces classés Natura 2000.

Au titre de la « Valorisations des déchets », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives :

- au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- à la gestion des déchets et leurs valorisations ;
- au déploiement du traitement à la source des biodéchets ;
- à la propreté urbaine.

### **Article 3: Délégation de signature**

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Jean-François GUIBBERT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

### **Article 4: Indemnité de fonction**

Pour l'exercice de cette délégation, Jean-François GUIBBERT percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n° 20.084.1 en date du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

### **Article 5: Application**

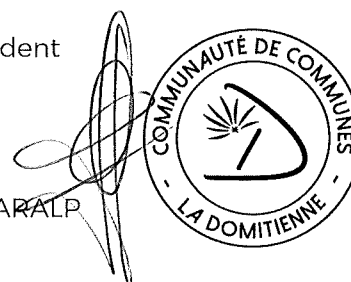
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Maureilhan, le **1 8 FEV. 2025**

Le Président

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au représentant de l'Etat le : **2 8 FEV. 2025**  
 Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **2 8 FEV. 2025**  
 Notifié à l'intéressé le : **27/02/2025**